

# Règlement du concours photo "Concours photo du supporter le plus impactant"

## **Article 1 - Organisateur du concours**

Le concours photo "Concours photo du supporter le plus impactant" est organisé par FRANCE PARE BRISE SAS, au capital de 250 200 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz, sous le numéro 392 464 277, dont le siège social est situé ZAC des Begnennes – rue Pablo Picasso 57365 ENNERY.

## **Article 2 - Titre du concours**

Le concours est intitulé "Concours photo du supporter le plus impactant".

## **Article 3 - Durée du concours**

Le concours débute le 8 septembre 2023 à minuit et prend fin le 8 octobre 2023 à 23h59 à l'issue de la phase de poule de la Coupe du Monde de Rugby France 2023.

## **Article 4 - Conditions de participation**

Pour être éligible à participer au concours, les participants doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir 18 ans ou plus au moment de la participation. Les employés de FRANCE PARE BRISE SAS ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à participer au concours.
- Les participants doivent disposer des droits de diffusion de la photo soumise et autoriser l'utilisation de leur image dans le cadre du concours.
- Chaque participant est autorisé à soumettre une seule photo.

## **Article 5 - Modalités de participation**

Les participants peuvent soumettre leur photo de la tenue de supporter la plus impactante de l'une des deux manières suivantes :

- En se rendant sur le site web du concours [concours.francepare-brise.fr](https://concours.francepare-brise.fr) et en téléchargeant leur photo au format .jpg avec une taille maximale de 2 Mo. Les participants devront également fournir leur nom, prénom, adresse e-mail et donner leur autorisation pour l'utilisation de leur image dans le cadre du concours.
- Un photographe officiel, aux couleurs de FRANCE PARE BRISE, sera aux abords des stades pour 4 matchs. Il photographiera les tenues des supporters aux couleurs de leur équipe qui sortent du lot et proposera d'enregistrer leur participation au présent jeu concours s'ils le souhaitent. Si les supporters souhaitent participer, le photographe fera signer une décharge papier, sur laquelle les supporters donneront leur accord ainsi que leur adresse email et téléphone.

Le photographe officiel FRANCE PARE BRISE sera présent lors des matchs suivants :

- Le 8 septembre pour le match FRANCE contre NEW ZEALAND
- Le 9 septembre pour le match AUSTRALIA contre GEORGIA
- Le 23 septembre pour le match SOUTH AFRICA contre IRELAND
- Le 7 octobre pour le match IRELAND contre SCOTLAND

Les meilleures photos seront partagées sur les réseaux sociaux FRANCE PARE BRISE.

### **Article 6 - Propriété intellectuelle**

Les participants conservent l'intégralité des droits d'auteur sur leurs photos. Cependant, en soumettant leur photo, ils accordent à FRANCE PARE BRISE SAS, à titre gracieux, le droit non-exclusif d'utiliser les photos pour la promotion du concours et pour toute communication liée à l'activité de l'organisateur, y compris sur les réseaux sociaux, le site web de l'organisateur et tout autre support promotionnel lié au concours, et ce sans limitation de durée.

### **Article 7 - Sélection du gagnant**

Les photos soumises seront évaluées par un jury composé de membres désignés par FRANCE PARE BRISE SAS. Ce jury sélectionnera le gagnant le mercredi 11 octobre 2023.

Les critères de sélection des photos gagnantes seront les suivants :

- Originalité de la tenue de supporter.
- Impact visuel et esthétique de la photo.
- Pertinence par rapport au thème du concours.

Le gagnant du concours sera contacté par e-mail et par téléphone le 11 octobre 2023

### **Article 8 - Prix**

Le gagnant remportera une soirée le 28 octobre 2023 dans une salle de cinéma Pathé privatisée pour la retransmission de la finale de la Coupe du Monde de Rugby. Cette salle sera choisie en fonction de la proximité avec le domicile du gagnant. Le gagnant pourra inviter jusqu'à 14 amis. Les frais de transport ne sont pas inclus dans le gain.

En acceptant son prix, le gagnant accepte également qu'un photographe soit présent dans la salle pour faire des photos de la soirée. Ces photos seront relayées sur les réseaux sociaux de FRANCE PARE BRISE.

### **Article 9 - Responsabilité**

FRANCE PARE BRISE SAS décline toute responsabilité en cas de perte, de dommage ou de blessure causés par la participation au concours ou l'utilisation du prix attribué. Les participants déclarent être seuls responsables des droits d'auteur et des droits à l'image associés à leur photo soumise dans le cadre du concours. FRANCE PARE BRISE SAS se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecte pas les droits d'auteur, les droits à l'image ou enfreint les droits d'un tiers.

### **Article 10 - Responsabilité lors de la soirée cinéma**

Dans le cadre du prix remporté, en cas de dégradation causée à la salle de cinéma privatisée lors de la soirée du 28 octobre, la responsabilité incombe directement au gagnant. Ce dernier sera tenu de réparer financièrement les dommages causés. Il est donc du devoir du gagnant de veiller au bon comportement des personnes présentes avec lui lors de cet événement.

### **Article 11 - Règles générales**

FRANCE PARE BRISE SAS se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le concours sans préavis en raison de tout événement hors de son contrôle, de circonstances imprévues ou de force majeure. Les participants acceptent que leur participation soit régie par les termes et conditions de ce règlement et par les décisions du jury.

### **Article 12 - Données personnelles - Collecte d'informations – Loi informatique et libertés**

Les informations personnelles collectées sont nécessaires pour la participation au concours. Elles sont destinées exclusivement à FRANCE PARE BRISE SAS. Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations les concernant. Ils peuvent exercer ce droit en contactant FRANCE PARE BRISE SAS à l'adresse indiquée à l'Article 1.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative et du Règlement Général sur la protection des données (RGPD) à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants...) lors de la participation au jeu concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité [www.franceparebrise.fr/mentions-legales](http://www.franceparebrise.fr/mentions-legales), la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

### **Article 13 - Consultation du règlement**

Le règlement est disponible en intégralité sur le site web du concours. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de FRANCE PARE BRISE SAS. et est disponible sur le site du jeu : [xp.wizito.com/franceparebrise/concours.pdf](http://xp.wizito.com/franceparebrise/concours.pdf)

#### **Article 14 - Litiges**

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera tranché par FRANCE PARE BRISE SAS. Aucune contestation ne sera admise concernant le résultat du concours après la date de désignation du gagnant.

#### **Article 15 - Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de participer au jeu sans respecter les modalités de participation telles que stipulées dans le règlement entraînera l'élimination définitive du participant.

#### **Article 16 - Loi applicable**

Le présent règlement est soumis aux articles L122-8 et L122-9 code de la consommation

#### **Article 17 - Modération des photos**

Chaque photo sera soumise à validation avant d'apparaître dans l'application.

Si la photo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées.

Les photos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas prises en compte. Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur de la photo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours. Les photos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens). Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

### **Article 18 - Autorisations du participant et Garanties**

Autorisations du participant : Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la photo transmise dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, dans la limite de deux ans, sur n'importe quel support. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire la photo gagnante, sur n'importe quel support. –

Garanties : Le participant certifie que la photographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur ou en avoir les droits de la poster. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc.....).Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.

### **Article 19 - Dépôt et consultation du Règlement**

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le

site. L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.